



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19 (18 au moment de l'approbation du procès-verbal)

Absents non représentés : 4 (5 au moment du procès-verbal et pour la délibération n°D.2023-39)

Nombre de votants : 25 (24 votants pour le procès-verbal du 15/05/2023 et pour la délibération D.2023-39)

Etaient présents :

M. JEAN, Mme CHRIQUI-DARFEUILLE, M. VERICEL, Mme GEREZ, Mme CHANTRAINE, Mme LALAUZE, M. BICHONNIER, M. DUPRÉ, Mme PETER, M. BALESTIE, Mme DOMINIQUE, Mme ROSIN, Mme GAUDET dit TRAFIT, Mme BAUDOIN, M. PÉCOU, M. BIANCHI, M. WEILL, M. FERLET, M. GIRAUD.

Pouvoirs :

Thierry BAILLY donne pouvoir à Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

Christiane DOMINIQUE donne pouvoir à Frédéric JEAN

Lionel TOUZET donne pouvoir à Gérard BICHONNIER

Laetitia ROSA DA COSTA donne pouvoir à Fabrice PÉCOU

Sébastien MARTINEZ donne pouvoir à Bertrand DUPRÉ

Ludovic PICARD donne pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Éric GESBERT, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Nathalie POIGNET, Sylvie PETER (Mme PETER absente pour l'approbation du procès-verbal uniquement), Frédéric JEAN (F. JEAN n'a pas pris part au vote pour la délibération D.2023-39 uniquement)

Secrétaire de séance : Fabrice VERICEL

Point n°1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2023

M. Laurent FERLET constate que le rapporteur est resté inchangé sur les délibérations n°D.2023-28, D.2023-31, et D.2023-34. En effet, il est noté Frédéric JEAN alors que ce dernier était absent. Il faudrait modifier donc cela et noter le bon rapporteur à la place.

Résultat du vote : Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 est accepté par 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jocelyne DOMINIQUE et Frédéric JEAN, conseillers municipaux de la liste « Brindas, agir avec ambition pour l'avenir », absents lors du conseil municipal du 15 mai 2023).



Arrivée de Sylvie PETER à 19h22



Point n°2

D.2023.37 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Rapporteur : Frédéric JEAN

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune, son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

De ce fait, il est demandé d'approuver le passage de la Commune de Brindas à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Commune de Brindas
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Frédéric JEAN rappelle qu'ils délibèrent aujourd'hui sur un élément obligatoire sur lequel la Commune ne peut pas s'opposer. Il s'agit simplement d'une modification des règles comptables pour uniformiser les finances publiques. Les Régions et les Départements sont également concernés. Il explique que les Communes étaient jusqu'à présent régies par la nomenclature M14 et l'Etat souhaite les passer sur la nomenclature M57. Cela aura pour conséquence d'engendrer beaucoup de travail d'adaptation pour le service des finances de la mairie. La crainte aujourd'hui est que le logiciel de comptabilité utilisé à ce jour par le service des finances ne fonctionne plus suffisamment bien suite à ce changement de nomenclature. La CCVL, qui détient la compétence Informatique, sera vigilante à ce sujet et formera les agents concernés.

M. Patrick BIANCHI indique que pour pallier son absence lors de la commission Finances, ce dernier a cherché à se cultiver à propos de cette nouvelle nomenclature. Ainsi, il indique avoir lu que l'avis du Trésorier devait être joint à la présente délibération.



Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, admet que l'avis du Trésorier n'a pas été joint avec la note de synthèse du conseil municipal, mais que cela sera fait lorsque la délibération formelle sera rédigée et transmise au contrôle de légalité de la préfecture. Mme MAVOUNGOU ajoute, par ailleurs, que l'avis favorable du trésorier a bien été reçu et précise que le trésorier a envoyé un mail général à toutes les collectivités relevant de sa trésorerie pour leur faire part de son avis favorable.

M. Patrick BIANCHI a également compris que son avis permettait de s'assurer de la compatibilité des logiciels des communes avec la nomenclature M57.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU indique que l'avis du trésorier n'est qu'à titre indicatif et n'a rien à voir avec les logiciels. Il donne un avis de principe tout comme la Commune délibère ce soir par principe pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

M. Patrick BIANCHI l'entend mais fait tout de même remarquer que le Trésorier engage sa responsabilité en donnant un avis favorable. Il a donc dû s'assurer de la compatibilité des logiciels en amont.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU réitère le fait que le Trésorier a donné un avis favorable à toutes les collectivités qui dépendent de sa trésorerie et non en fonction des logiciels de chacun.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°3

D.2023.38 : Tarifs scolaires et périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs communaux pour le restaurant scolaire et les temps périscolaires afin de pouvoir les mettre en application dès la rentrée.

Les tableaux 1 et 2 en annexe, font apparaître les coûts liés au fonctionnement du restaurant scolaire et à l'encadrement des enfants lors du temps de repas (tableau 1) ainsi que les coûts des temps périscolaires (tableau 2). Ces coûts s'expriment en année civile.

Concernant le restaurant scolaire :

Le coût total d'un repas est estimé, compte tenu de la prise en compte de l'ensemble des éléments, pour la rentrée 2023/2024, à 8.86 €. Ce coût était de 8,41 € en 2022.

Au vu de l'impact de l'inflation en 2022, il avait été décidé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire en deux fois pour l'année 2022 -2023. La situation semblant se stabiliser et afin de ne pas impacter trop durement le pouvoir d'achat des familles, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs 2023/2024.

La prise en charge du coût total du service 2023/2024 passe donc de 39 % à 42 % pour la commune, et de 61 % à 58 % pour les familles.

Le coût global supplémentaire supporté par la commune est donc de 31 140 €.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de conserver les tarifs « pénalités » et de réévaluer le tarif « employés » conformément à l'évaluation forfaitaire 2023 de l'URSSAF.

Pour mémoire, le tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant s'applique à chaque enfant dès lors que les 3 enfants sont à la charge et sont scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Brindas.

Concernant le périscolaire (garderie)

Le coût total d'une heure de garderie est estimé à 3,11 €. Ce coût était de 2,93 € en 2022.

La garderie ne concerne que 20 % des élèves contre 90 % pour le restaurant scolaire. Aussi, au vu de la prise en charge du coût supplémentaire supporté par la commune pour le coût du repas et compte tenu de la fréquentation de la garderie, il est proposé d'augmenter les tarifs périscolaires de 1.90 € l'heure à 2.10 € l'heure pour le tarif de base.

La prise en charge du coût total du service passe donc de 65 % à 67 % pour les familles, et de 35 % à 33 % pour la commune.



Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Libellé	Tarif année 2022/2023 (jusqu'au 31 décembre 2022)	Tarif année 2022/2023 (jusqu'au 7 juillet 2023)	Tarif année 2023/2024
<u>Périscolaire</u>			
Une heure de garderie	1,90	1,90	2,10
Tarif non -respect du règlement	7,60	7,60	7,60
<u>Restaurant scolaire</u>			
Maternelle	4,80	5,15	5,15
Primaire	4,80	5,15	5,15
À partir du 3 ^e enfant (Famille de 3 enfants à charge et scolarisés à l'école de Brindas)	4,40	4,40	4,40
Enfant disposant de son « panier-repas (dans le cadre d'un PAI)	1,90	1,90	2,10
Tarif « non-respect du règlement » et « hors délai »	7,60	7,60	7,60
Adultes	6,60	7,25	7,25
Employés (URSSAF)	5,00	5,00	5,20

- D'APPROUVER les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024 :
- DE DIRE que les crédits seront prévus au budget de la Commune.

M. Guillaume GIRAUD est heureux de constater qu'il n'y ait pas eu une nouvelle augmentation du coût du repas. Il tient seulement à faire remarquer qu'il est prévu l'augmentation du périscolaire alors qu'il a été dit, il y a quelques mois, que le service périscolaire était largement excédentaire et que la Commune avait de quoi le financer. Il s'interroge alors si, à chaque rentrée, il sera prévu une augmentation de tarifs.

M. Frédéric JEAN conteste les propos de M. GIRAUD et explique qu'il n'y a aucun service excédentaire.

M. Guillaume GIRAUD rappelle qu'il lui a été dit que ce service se finançait largement et qu'il n'y aurait pas besoin d'augmenter les tarifs. M. GIRAUD remarque qu'il y a des propos changeants entre ce qui lui est dit lors des commissions et ce qui est rapporté ensuite lors des conseils municipaux. Pour cette raison, il a décidé d'en parler dorénavant lors des conseils municipaux afin de s'assurer de la traçabilité des propos.

M. Frédéric JEAN l'entend mais réitère le fait qu'il n'y a pas de service excédentaire, notamment au service périscolaire. M. le Maire explique qu'il a été décidé de ne pas augmenter à nouveau le tarif de la cantine en raison des précédentes augmentations et du fait que les familles subissent, par ailleurs, de nombreuses augmentations. Même si la courbe des prix commence aujourd'hui doucement à s'inverser, bien que cela ne soit pas encore visible partout comme dans le domaine de l'agroalimentaire. M. le Maire fait savoir que les industriels



souhaitent
hausser

faire des
nationales à

compter de septembre 2023 et que la grande distribution essaye de faire barrage à cette idée. M. le Maire pense que l'on y verra plus clair à la fin de l'année 2023 et ajoute qu'il n'y a pas que le coût de l'alimentaire dans le prix du repas car il faut également prendre en compte l'impact de l'énergie. Fort heureusement, les communes commencent à voir arriver les amortisseurs promis par l'Etat.

Enfin, M. le Maire rappelle qu'il faut également prendre en compte les charges de personnel qui sont comprises dans le prix du repas. Il rappelle également qu'en 2022/2023, il a été nécessaire de « séquencer » par période les tarifs afin de limiter la hausse de prix par palier : une période de septembre à décembre 2022, puis une autre de janvier à juillet 2023. Pour la rentrée prochaine, une stabilisation des tarifs est prévue et M. le Maire espère que cela durera le plus longtemps possible.

M. Patrick BIANCHI demande si les tarifs présentés au sein de cette délibération seront valables pour toute l'année scolaire 2023-2024.

M. Frédéric JEAN le confirme et précise que la municipalité ne reviendra pas dessus en cours d'année.

Résultat de votes : 24 votes Pour, 1 vote(s) Contre, 0 Abstention(s), 1 Vote(s) contre : Guillaume GIRAUD.



Point n°4

D.2023.39 : Autorisation donnée au Maire de signer les marchés de travaux lot 1 "menuiseries extérieures", lot 3 "renfort de charpente métallique" et lot 6 "Revêtements de sols" dans le cadre du réaménagement du local associatif situé 53 rue du Chapitre

Rapporteur : Bertrand DUPRÉ

Par délibération D2023-30 approuvée à l'unanimité le 15 mai 2023, le conseil municipal de Brindas a autorisé M. le Maire à signer les marchés de travaux dans le cadre du réaménagement du local associatif au 53 rue du Chapitre.

Les travaux prévus se décomposent en plusieurs lots et ont été attribués aux entreprises comme indiqué ci-dessous :

	Corps d'Etat	Estimation HT	Entreprises Retenues	Montant BASE €HT
01	MENUISERIES EXTERIEURES	18 800.00 €	En négociation	
02	MACONNERIE	11 000.00 €	BASTION	9 790.24 €
03	RENFORT DE CHARPENTE METALLIQUE	38 000.00 €	Absence d'offres : Déclaré infructueux Marché négocié avec mise en concurrence	
04	MENUISERIE INTERIEURE	9 000.00 €	LCA	6 730.28 €
05	PLATRERIE ISOLATION PEINTURE	54 000.00 €	EDP	54 305.55 €
06	REVETEMENT DE SOL + PSE CHAPE LIQUIDE	48 000.00 € + 2600.00 € = 50 600.00 €	COURBIERE	44 438.00 € + 2705.67 € = 47 143.67 €
07	PLOMBERIE VENTILATION	18 000.00 €	BAROU	17 116.00 €



08	ELECTRICITE	37 000.00 €	ECOL	32 845.40 €
Total	Estimation BASE + PSE	236 400.00 €	Total BASE HT	167 931.14 €

Lors de la commission Achat du 4 mai 2023, le lot n°1 « menuiseries extérieures », n'a pas été attribué, puisqu'en effet, compte tenu du montant de l'offre, il a été décidé de négocier.

Par ailleurs, le lot n°3 « renfort de la charpente métallique », infructueux, a dû être relancé selon une procédure négociée.

Par ailleurs, l'économiste chargé de l'analyse des offres de ce marché, nous a informé que les métrés indiqués dans les pièces du lot 6 « revêtements de sol + PSE chape liquide » étaient erronés et qu'en conséquence, les montant totaux devaient être corrigés en prenant en compte les bons métrés.

Au terme des deux nouvelles procédures, une commission Achat s'est réunie le 29 juin dernier pour émettre un avis sur l'attribution de ces deux lots restants et pour prendre en compte le nouveau montant des offres concernant le lot 6.

À l'issue de cette commission achat les entreprises proposées pour l'attribution des lots restants sont les suivantes :

- Lot 1 : Menuiseries extérieures : estimation du lot 18.800 € HT : Entreprise MASFER pour un montant de 32.574 € HT,
- Lot 3 : Renfort de charpente métallique : estimation 38.000 € HT : Entreprise BRUYAS pour un montant de 42.364,37 € HT
- Lot 6 : Revêtement de sols : estimation 48.000 € HT – estimation PSE chape Liquide : 2.600 € HT : Entreprise COURBIÈRE pour un montant de 32.460,28 € HT et de 2.705,67 € HT pour la Chape liquide.

Concernant le lot 6, L'équipe de maîtrise d'œuvre n'a pas indiqué si l'erreur de métrés avait également été faite dans l'estimation. Une information sera donnée sur ce point en conseil municipal.

Le montant total (base + PSE) de ce marché est donc de 228.186,12 € HT pour une estimation corrigée de 223.100 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et les montants suivants, conformément à l'avis de la commission achat du 29 juin 2023, ainsi que tout acte y afférent :
 - Lot 1 : Menuiseries extérieures : estimation du lot 18.800 € HT : **Entreprise MASFER pour un montant de 32.574 € HT,**
 - Lot 3 : Renfort de charpente métallique : estimation 38.000 € HT : **Entreprise BRUYAS pour un montant de 42.364,37 € HT**
 - Lot 6 : Revêtement de sols : estimation 48.000 € HT – estimation PSE chape Liquide : 2.600 € HT : **Entreprise COURBIÈRES pour un montant de 32.460,28 € HT et de 2.705,67 € HT pour la Chape liquide.**
- **DE DIRE** que le montant total du marché, offre de base et PSE, est de 228.186,12 € HT,
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

M. Guillaume GIRAUD signale qu'il aurait bien aimé que l'on remette, dans ce projet de délibération, le tableau comprenant le récapitulatif de tous les éléments et les bons montants correspondants. En effet, M. GIRAUD indique que ce tableau ne convient pas puisqu'il y a des chiffres un peu partout et hors tableau. Par ailleurs, le tableau du début n'est pas le bon. Cependant, M. GIRAUD indique que l'on comprend bien que le marché public pour l'aménagement du local associatif de la rue du Chapitre sera de 228 000 € HT, alors que l'estimation était à 223 000 € HT. Il y a donc 5 000 € d'écart. Il rappelle qu'il avait mentionné, lors du dernier conseil municipal, que le montant indiqué n'était pas le montant total du projet car ce montant total englobe beaucoup de petites choses qui risquent de coûter aux Brindasiens, notamment la partie démolition et nettoyage du local qui ont été réalisés par les services techniques et dont M. GIRAUD salue le travail. Il ajoute que les aménagements extérieurs vont également être effectués par les services techniques de la commune. A cela s'ajoute près de 15 000 €



accordés à
entreprise

une
venant faire

des travaux sur le local actuel des services techniques pour ranger du matériel actuellement installé dans le local associatif de la rue du Chapitre. M. GIRAUD précise que lorsqu'il avait posé la question lors d'une commission Achat sur ce montant de 25 000 €, il lui avait été répondu que cela ne concernerait pas ce déménagement. Or, il constate aujourd'hui que les élus doivent voter 15 000 € lié à ce déménagement. Il tient à le dire ce soir au conseil municipal afin que cela soit correctement retranscrit et que personne ne puisse lui dire qu'il fabule à ce sujet.

M. Frédéric JEAN revient sur les 14 000 € inscrits pour le « rangement » et indique qu'il s'agit d'un ancien dossier. En effet, la ligne budgétaire revient chaque année sur le budget de la commune puisque cela n'a toujours pas été réalisé, au même titre que les vestiaires et les douches du centre technique municipal. Ce montant correspond à l'ajout de l'espace extérieur attenant au vieux bâtiment appartenant à la commune pour pouvoir abriter différents éléments, mais pas ceux actuellement stockés au Chapitre puisque le bâtiment est assez récent et la commune l'a acheté il n'y a pas très longtemps. Pour celles et ceux qui l'ont visité, ce bâtiment a autrefois abrité du goudron. Cependant, il y a, actuellement, pas mal de matériels stockés au sein du centre technique municipal et, afin de ranger les véhicules, de protéger un certain nombre d'éléments, il est nécessaire de concevoir un espace à cette fin, indépendamment de l'aménagement du local du Chapitre. M. le Maire est d'accord avec le fait que les agents des services techniques ont passé quelques heures là-dessus. Sur une opération d'ensemble, pourquoi ne pas valoriser leur main d'œuvre, cependant, cela a permis de réaliser des économies alors qu'avec une consultation d'entreprise, cela aurait été un peu plus onéreux. M. le Maire laisse la parole à Marie-Catherine qui souhaite apporter une explication concernant le tableau précisant les différents lots, leurs estimations et leurs montants car des informations sont arrivées ce matin à sujet.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU explique que la feuille déposée sur la table des élus ce soir comporte le montant estimé corrigé. Le montant total estimé est de 223 100 € HT. L'estimation du lot 6 qui était de 48 000 € et 2 600 € pour la PSE, l'économiste s'était trompé sur les mètres et la nouvelle estimation est de 34 700 €.

M. Frédéric JEAN précise que l'économiste ne s'est pas trompé à proprement parler mais a cependant additionné des surfaces qui existaient déjà. Au final, cela ajoute des mètres carrés mais qui n'étaient pas à traiter. L'économiste s'est aperçu de l'erreur et a fait un rectificatif. Le gain est de 14 000 €. M. le Maire espère que les travaux démarreront rapidement une fois cette délibération votée ce soir car il existe un réel besoin du monde associatif de disposer de nouveaux locaux.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT précise qu'elle n'était pas présente à la commission Achat et demande pourquoi l'estimation des menuiseries extérieures passe de 18 800 € à 32 574 €.

M. Frédéric JEAN précise qu'il ignore si l'économiste s'est complètement trompé sur ce sujet – bien que ce soit l'impression qu'il en ait – car le montant du marché attribué est loin de l'estimation. Les autres estimations sont, en revanche, relativement proches.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande s'il n'y a pas eu de changement de matériau qui serait d'une qualité supérieure pour expliquer ce surcoût.

M. Frédéric JEAN dit qu'il y a seulement eu une modification technique sur une porte en ferraille mais cela n'explique pas ce fossé si important entre le montant estimé et le montant réel. La seule explication rationnelle qu'il peut donner est l'explosion du coût des matériaux mais cela lui paraît beaucoup. Selon M. le Maire, l'économiste a tout de même mal jugé ce lot. Bien que cela ne minimise pas l'erreur, il fait remarquer que l'estimation globale reste tout de même dans les clous.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT tente de comprendre en expliquant que l'économiste se serait donc trompé à deux reprises : une fois en + et une fois en - ?

M. Frédéric JEAN explique que l'économiste a additionné plusieurs niveaux de revêtements. L'erreur est humaine. Le principal est que ça soit vu dans les temps et que la commune paye le juste prix au final.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT souligne qu'heureusement la commune a fait un +/- car, sans cela, les comptes auraient été mauvais.



M. Frédéric JEAN explique que les menuiseries connaissent des hausses relativement importantes à hauteur de 30 à 40%. Si l'on regarde l'estimation de 18 000 € passée à 32 000 €, cela correspond bien. Sur ce lot, l'économiste s'est donc bien trompé.

M. Patrick BIANCHI a une remarque concernant les chiffres. En effet, il est indiqué que le montant total, PSE inclus, est de 228 000 €. Cela n'est pas tout à fait juste selon lui car c'est le montant de base qui est à 228 000 €. Si on ajoute les 2 700 €, cela fait au total 230 891 € qu'il faudrait inscrire sur la délibération et non pas 228 000 €.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU indique que le montant de base est de 225 480,45 € et on ajoute le PSE...

M. Patrick BIANCHI la coupe et explique qu'il a simplement additionné les chiffres inscrits sur la délibération. Il dit qu'il ne parle pas de l'estimation mais du montant global du projet. Lors de la commission Achat, c'était bien 230 000 €.

M. Guillaume GIRAUD fait remarquer que ce n'est pas le bon tableau.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT fait savoir que l'estimation que vient de donner Mme MAVOUNGOU est à 236 400 €.

M. Patrick BIANCHI dit qu'elle est à 223 000 € et est d'accord avec M. GIRAUD sur le fait d'avoir pris, au départ, une option de réaliser en interne cette opération parce qu'économiquement, elle était plus facile à réaliser et mieux maîtrisée. Finalement, on s'aperçoit que les coûts ont beaucoup augmenté et qu'ils se sont peut-être mal orientés à ce sujet. Il ne tient pas à remettre en cause le projet puisqu'il admet qu'il existe un réel besoin des associations mais conclut en espérant que ce bâtiment vivra longtemps afin de répondre à ce besoin.

M. Guillaume GIRAUD intervient mais retranscription impossible car hors micro allumé.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU dit que l'économiste s'est trompé dans son tableau également.

M. Guillaume GIRAUD souhaite revenir sur la commission Achat où il y avait un ordre du jour en papier qui était bien présenté. Dans cet ordre du jour, il y avait un justificatif complet pour justifier des 14 000 € causés en raison du déménagement et à l'achat de ce local mais M. GIRAUD fait savoir qu'il n'a jamais entendu parlé des autres travaux. Il veut bien entendre qu'ils sont pour autre chose mais estime que, dans ce cas, lors de la commission, il ne faut pas le présenter comme étant quelque chose qui allait servir dans le local associatif de la rue du chapitre.

M. Frédéric JEAN dit avoir repris les propos de Marie-Catherine MAVOUNGOU lors de la commission.

M. Guillaume GIRAUD l'entend mais explique que, en tant qu'élus, il lit d'abord ce qui est donné lors des commissions. Il était noté que c'était pour du « blanc » et, à l'oral, il lui est expliqué que c'est pour du « noir ». Il estime compliqué de comprendre ce qui se passe et n'ira pas plus loin dans son jugement bien qu'il tient à dire ce qu'il en pense.

M. Frédéric JEAN dit avoir donné la réponse tout à l'heure. Il explique que même s'il allait dans le sens de M. GIRAUD, quoi qu'il en soit, le local servira à ranger le matériel de la commune.

M. Guillaume GIRAUD affirme l'avoir bien compris mais précise que c'est la forme qui lui pose problème. Il pense notamment que M. le Maire fait semblant de ne pas trop comprendre. M. GIRAUD dit ne pas comprendre pourquoi un jour il est annoncé une chose et le lendemain il est annoncé le contraire. Il ne comprend pas pourquoi on souhaite que les élus aillent dans un sens alors que c'est tout autre chose qui est prévu au final, d'autant plus qu'il avait été annoncé en commission, quelques mois auparavant, que cela n'avait rien à voir avec le local du chapitre.

M. Frédéric JEAN l'entend et laisse la parole à Mme MAVOUNGOU pour l'explication sur les chiffres.



Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU explique qu'il y avait une erreur sur un lot dans le tableau final transmis par l'économiste. Le total de base est 228 186,12 €. En ajoutant le PSE, cela fait un total de marché attribué à 230 891,79 €.

M. Patrick BIANCHI remarque que tous les torts reviennent décidément à l'économiste.

M. Frédéric JEAN estime qu'il est temps de passer au vote et indique qu'il n'y prendra pas part puisque, de par son activité professionnelle, il connaît de nom certaines entreprises et ne souhaite pas entacher ce vote d'une possible illégalité.

Résultat de votes : Unanimité
1 Non Votant(s) : Frédéric JEAN.



Point n°5

D.2023.40 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SIAHVVY et la Commune de Brindas

Rapporteur : Bertrand DUPRÉ

La Commune de Brindas ayant constaté des dysfonctionnements des réseaux publics d'eaux pluviales, le SIAHVVY prévoit de réaliser la réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées dans les périmètres de la rue du Vieux Bourg / rue de la Traverse, de la route de la Fonte du Buyat / chemin du Morillon, du chemin du Brochaillon jusqu'au giratoire Bernade/Varennnes/vieux Bourg sur la commune de Brindas.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur d'assainissement du SIAHVVY approuvé le 19 septembre 2019 et dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en eau du bassin versant de l'Yzeron du SAGYRC approuvé le 13 décembre 2017.

Considérant la raréfaction des ressources et la concomitance des travaux, il apparaît nécessaire, par souci de cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Le montant total pour le diagnostic et les études relatives à la mise en séparation en séparation des réseaux et à la rétrocession du réseau d'eaux pluviales à la commune sur les périmètres d'implantation ainsi que pour les branchements, objet de la présente convention, est estimé à ce jour à 60 000 € HT pour les eaux pluviales.

Le SIAHVVY constituera et déposera un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des travaux d'eaux usées et pour le compte de la Commune de Brindas au titre des eaux pluviales. L'aide financière obtenue, le cas échéant, sera répartie au prorata des dépenses d'investissement incombant à chaque collectivité.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SIAHVVY et la Commune de Brindas
- D'AUTORISER M. le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent
- DE DIRE que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la commune

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si cela concerne bien deux quartiers différents, c'est-à-dire d'une part le Morillon/ Vieux Bourg / route de la traverse / Fonte du Buyat, et d'autre part, le Brochaillon/Montée de la Bernade.

M. Bertrand DUPRÉ le confirme.



M. Guillaume GIRAUD demande si le projet du giratoire au niveau du Carrefour Varenne/Vieux Bourg/Bernade/route de la Douane est toujours d'actualité.

M. Frédéric JEAN confirme que ce projet est toujours d'actualité et qu'ils en reparleront en temps voulu. Ce projet de giratoire date de 2014-2015 du temps où M. GIRAUD n'habitait pas encore à Brindas. M. le Maire explique que le permis avait été, à l'époque, baladé d'un promoteur à un autre. Le Conseil départemental avait donné un accord de principe pour la création de ce giratoire avec une maîtrise d'ouvrage piloté par le Département et un co-financement de 50% pour le Département, 25 % pour la CCVL, et 25% pour la Commune. Ce budget est d'ailleurs inscrit sur les budgets communaux et intercommunaux mais, en raison d'une enquête publique menée sur ce secteur par un commissaire-enquêteur, ce projet n'a pu se réaliser car ce commissaire – qui par ailleurs n'habitait pas à Brindas ni dans ses environs – a estimé qu'il n'y avait pas un réel besoin de giratoire à cet endroit. Le Département a suivi l'avis du commissaire-enquêteur. Il s'agit de leur choix. Une étude sur le foncier avait été menée sur une bande de 40 à 50 m² que le Département a pu acheter afin que l'aménagement puisse se faire. Malheureusement, c'est à ce moment que le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et que le Département a acté son retrait de ce projet sans que la Commune en soit informée. La municipalité attendait que le bâtiment sorte de terre pour pouvoir engager les travaux avec une maîtrise d'ouvrage sous l'égide du Département et M. le Maire explique que c'est à cet instant qu'il a appris que le Département avait retiré ce projet de son budget. Il avoue que cela a été une « douche froide » pour lui. Il a tout de même tenu à prendre attache avec le Département car il s'agit d'un projet lui tenant à cœur. La conseillère départementale, Mme Valérie GRILLON a été reçue par M. le Maire et M. DUPRÉ et c'est elle qui suit désormais ce projet. M. le Maire ne sait pas quel aménagement précis sera fait, mais indique qu'il suivra de près ce dossier important pour la commune.

Pour revenir à la présente délibération, il s'agit d'une affaire relativement courante sur la commune et les villes aux alentours. Il s'agit de confier la maîtrise d'ouvrage au SIAHVV pour la compétence des eaux pluviales qui ne lui appartient pas. Cependant, pour réaliser des économies, il est intéressant de mutualiser les compétences et de travailler main dans la main. Il est obligatoire dorénavant de créer des réseaux séparatifs : les réseaux d'eaux pluviales d'une part et les réseaux d'eaux usées d'autre part. Il reste de nombreux endroits à Brindas où les réseaux sont unitaires. Dès que la Commune a la possibilité de faire des travaux, elle en profite pour donner la maîtrise d'ouvrage au SIAHVV. Il s'agit donc d'une délibération traditionnelle. M. le Maire en profite pour remercier M. Safi BOUKACEM, le président du SIAHVV, qui œuvre beaucoup pour la création de ces réseaux d'eaux usées et, indirectement, pour les eaux pluviales de la commune. M. le Maire conclut sur le fait que les eaux pluviales sont, par ailleurs, importantes à conserver sur le territoire, notamment en raison de ces périodes de sécheresse toujours plus importantes.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°6

D.2023.41 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention-cadre avec le CNFPT pour la mise en œuvre de formations organisées en INTRA et UNION

Rapporteur : Frédéric JEAN

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a adopté le 26 janvier 2022 son projet d'établissement 2022-2027 qui réaffirme la formation des agents municipaux comme un levier prioritaire pour conforter et faire évoluer la valeur et la pratique des collectivités comme des agents.

Ainsi, la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT. Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité que les deux parties décident de conclure une convention cadre.

A titre informatif, 43 agents de la commune ont pu bénéficier de formations dites en INTRA (formation dispensée en interne aux agents municipaux de Brindas) et en UNION (formation dispensée avec d'autres agents des collectivités à proximité) pour l'année 2023.

Ces formations présentent également l'avantage de ne pas avoir à se déplacer sur le site du CNFPT situé à Lyon 5^{ème} puisqu'elles sont dispensées au sein des locaux de la mairie de Brindas ou au sein des collectivités voisines.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention-cadre entre la Commune de Brindas et le CNFPT Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent ;
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

M. Frédéric JEAN explique que cette délibération va dans le bon sens puisqu'elle concerne les formations des agents communaux. En effet, il est important que ces derniers continuent de se former auprès d'un organisme compétent que cela se fasse en INTRA ou en UNION avec des agents des collectivités voisines. Il s'agit d'un sujet que la directrice générale des services et lui-même suivent de près. M. le Maire ajoute qu'il a vu des notes de frais à ce sujet prouvant bien le dynamisme des formations.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°7

D.2023.42 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention unique avec le Centre de Gestion du Rhône pour adhérer à la mission du référent déontologue de l' élu local

Rapporteur : Frédéric JEAN

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers municipaux doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques. Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.



Ainsi, à
juin 2023, un

compter du 1^{er}
réfèrent

déontologue doit être désigné par le conseil municipal de Brindas.

Les missions de réfèrent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Centre de gestion du Rhône (CDG 69) a déjà institué la fonction de réfèrent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le réfèrent déontologue dispose des outils mis à disposition par le CDG 69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le CDG 69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le réfèrent déontologue des agents du CDG 69 comme réfèrent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le réfèrent déontologue élu, le CDG 69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de réfèrent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au CDG 69. Le réfèrent déontologue pourra contacter si besoin l'élu qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du réfèrent déontologue sera assurée par le CDG 69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité. La Commune de Brindas étant affiliée au CDG 69, la mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG 69.

De ce fait, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion avec le CDG 69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du réfèrent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DÉSIGNER** le réfèrent déontologue du Centre de gestion du Rhône (CDG 69) comme réfèrent déontologue des élus locaux de la Commune de Brindas ;
- **DE CONFIER** au CDG 69 le soin de mettre à disposition du réfèrent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire ;
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion proposée par le CDG 69 et **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.
- **DE DIRE** que la rémunération du réfèrent déontologue sera assurée par le CDG 69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG 69 ;

M. Frédéric JEAN estime que c'est une délibération relativement surprenante en milieu de mandat. Il revient sur le fait que les élus prennent connaissance de cette charte de l'élu local lors du conseil municipal d'installation. M. le Maire explique que ce réfèrent déontologue concernera tout le monde et qu'il ne faudra pas hésiter à le saisir en cas de question ou de doute. Il précise que chaque sollicitation sera confidentielle. Toutes les communes doivent délibérer à ce sujet et la CCVL l'a également inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du jeudi 6 juillet prochain.

M. Michel WEILL estime que cela est une bonne chose et qu'elle aurait dû être mise en place il y a déjà quelques temps. M. WEILL s'interroge seulement sur la rémunération et la confidentialité des dossiers traités puisque, à chaque sollicitation, le CDG 69 facturera à la collectivité l'intervention du réfèrent déontologue. En conséquence, la collectivité sera, de fait, informée que le réfèrent déontologue a été saisi. Si un forfait avait été mis en place, cela n'aurait pas posé problème puisque le réfèrent déontologue aurait pu être consulté à tout moment sans que personne n'en soit informé. Il conclut ses propos sur le fait que le nom des personnes ne sera pas inscrit sur la facture mais que cela soulèvera tout de même le soupçon.

M. Frédéric JEAN précise que les personnes ayant saisi le réfèrent déontologue ne seront pas citées mais un nombre sera inscrit sur la facture.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si on est bien certain que le nom n'apparaîtra pas sur la facture.

M. Frédéric JEAN affirme que cela restera confidentiel.



M. Michel WEILL fait savoir qu'il aurait préféré un système de forfait.

M. Frédéric JEAN entend sa remarque mais souligne que, dans ce cas précis, la Commune serait facturée même en l'absence de saisi du référent déontologue. M. le Maire explique que cela n'est pas prévu par le CDG 69 pour le moment mais que rien n'empêche de poser la question.

M. Michel WEILL demande si la Commune avait le choix à ce sujet.

M. Frédéric JEAN admet que la Commune ne l'avait pas. Cependant, il comprend la remarque et l'inquiétude de M. WEILL quant à la confidentialité qui serait presque rompue par la facture émise par le CDG 69. Cela étant dit, M. le Maire ne se dit pas choqué si un élu venait à saisir le référent déontologue puisqu'il serait dans son bon droit. M. le Maire demande à Marie-Catherine MAVOUNGOU s'il existerait une autre solution.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU répond que la seule autre solution est de trouver nous-mêmes un référent déontologue. Toutes les collectivités territoriales sont concernées et doivent délibérer, c'est pourquoi le CDG 69 propose cette nouvelle mission.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°8

D.2023.43 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

L'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximum de 12 mois au cours d'une même période de 18 mois.

En effet, certains besoins imprévus et urgents peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel dans un délai très restreint, notamment dans le domaine scolaire, afin d'assurer la continuité du service.

Dès lors, il apparaît nécessaire d'autoriser M. le Maire à faire appel à un agent contractuel en cas de besoin dûment justifié. M. le Maire sera alors chargé de la constatation du besoin concerné, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon le profil et la nature des fonctions exercées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à recruter en cas de besoin dûment justifié et dans les conditions de l'article 3-I-1° de la loi susvisée, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour l'année 2023-2024, dans les cadres d'emplois suivants :
 - Adjoint technique (catégorie C)
 - Adjoint administratif (catégorie C)
 - Adjoint d'animation (catégorie C)
 - animateur (catégorie B)
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déterminer le niveau de recrutement ainsi que le niveau de rémunération des candidats en fonction du profil et des fonctions exercées en limitant la rémunération à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence ;
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°9

D.2023.44 : Autorisation de recours aux contrats d'apprentissage

Rapporteur : Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Le tuteur doit être un agent de la collectivité, il doit remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme relevant du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier d'un an d'exercice d'une activité professionnelle dans ce domaine ;
ou
- Justifier de 2 ans d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.
- L'employeur doit s'assurer que le maître d'apprentissage peut exercer cette fonction dans de bonnes conditions. Des formations « exercer la fonction de maître d'apprentissage » (2 jours) sont disponibles dans l'offre du CNFPT. 13 sessions inter et des possibilités de formation en intra ou en union.

Le coût salarial de l'apprenti est totalement à la charge de la collectivité. Sa rémunération dépend de l'âge de l'apprenti et de son niveau de qualification selon le barème suivant :

Salaire d'un apprenti en 2023	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	471,74 €	43% SMIC	751,29 €	53% SMIC*	926,01 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	681,41 €	51% SMIC	891,07 €	61% SMIC*	1 065,79 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	960,96 €	67% SMIC	1 170,62 €	78% SMIC*	1 362,81 €
Salaire d'un apprenti en 2023	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC*			1747,20 €		

La Commune a été sollicitée par une jeune Brindasienne, qui souhaite pouvoir bénéficier de ce type de contrat dans le cadre de sa formation pour l'obtention d'un CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE).



Le Comité Social Territorial du 9 juin 2023 a émis un avis favorable à ce contrat d'apprentissage.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le recours aux contrats d'apprentissage ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- **DE CONCLURE** pour l'année scolaire 2023/2024 un contrat d'apprentissage au sein du service scolaire sur un poste d'ATSEM dans le cadre de la préparation d'un diplôme de CAP d'Accompagnement Educatif dans le domaine de la Petite enfance. Il est précisé que cette formation a une durée d'un an ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

M. Guillaume GIRAUD demande si la Commune n'aurait pas déjà délibéré sur ce sujet par le passé pour autoriser le maire à signer des contrats d'apprentissage. Il s'interroge s'il est exigé de délibérer à chaque nouveau contrat d'apprentissage.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU indique que la précédente délibération mentionnait une année scolaire précise. Il convient donc de délibérer à nouveau pour cette nouvelle année scolaire qui s'annonce.

M. Michel WEILL estime qu'il serait intéressant que la Commune puisse faire sa propre évaluation de ce dispositif de recours aux contrats d'apprentissage. Dans la présente délibération, il est clairement annoncé que la Commune a répondu à une sollicitation. Il juge intéressant d'étudier la manière dont on pourrait la développer au sein de la municipalité plutôt que de ne faire que du ponctuel.

Mme Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE entend la remarque de M. WEILL et souligne que l'apprentissage est un sujet qu'elle maîtrise bien puisqu'il fait partie de son activité professionnelle. Néanmoins, elle rappelle qu'il n'est pas toujours possible de le développer dans tous les services et que la réussite de ce dispositif relève beaucoup de la motivation du maître d'apprentissage et du temps qui est consacré par ce dernier à l'encadrement de l'élève. Elle indique avoir réfléchi à développer le recours au contrat d'apprentissage dans d'autres services mais, à ce jour, cela est essentiellement faisable au sein du service scolaire-périscolaire. La porte reste tout de même ouverte car cela reste une bonne manière pour apprendre un métier et trouver plus facilement un emploi par la suite.

M. Michel WEILL dit que c'est bien pour cela qu'il a parlé d'évaluation car en évaluant les personnes qui deviendront potentiellement maître d'apprentissage, il sera utile de leur démontrer l'efficacité de ce dispositif à la fois pour eux et pour les apprentis. Selon lui, à partir du moment où l'on affiche une volonté politique de développer une action, cela doit développer le désir pour un certain nombre de personnes de devenir maître d'apprentissage. La fonction publique fait aujourd'hui l'apprentissage de l'apprentissage mais une longue expérience existe déjà dans le privé et les méthodes qui font que l'apprentissage se développe sont connues. Selon lui, il faut aller chercher l'expérience là où elle se trouve.

Mme Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE réplique que l'expérience ne suffit pas et qu'il faut également de la volonté.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec M. WEILL et indique qu'il s'agit d'une vraie volonté politique de la Commune de pousser les jeunes vers l'apprentissage. Il revient sur les propos de M. WEILL mentionnant le fait que la Commune a saisi une opportunité. Il explique que l'opportunité était, certes, présente mais que le besoin aussi était là. Pour revenir au maître de stage, M. le Maire estime qu'il s'agit de la pierre angulaire de la réussite de l'apprentissage. La Commune peut se vanter d'avoir un bon exemple avec un contrat d'apprentissage signé parmi les ATSEMS alors que la directrice de l'école était contre cette idée. Malgré son refus, la Commune a poussé dans le sens du contrat d'apprentissage au sein du service des ATSEMS - puisque c'est la Commune qui gère ce service - et aujourd'hui la directrice reconnaît avoir eu tort et que cela était une bonne idée. M. le Maire fait savoir que cette apprentie est restée sur la commune et a intégré officiellement l'équipe des ATSEMS à l'issue de son apprentissage. L'idée aujourd'hui est de développer ce dispositif sur d'autres services mais M. le Maire constate que le dialogue est un peu tendu avec les responsables de service à ce sujet en raison, notamment, de la peur de l'échec de ce dispositif. En effet, étant donné qu'il s'agit de quelque chose de nouveau, beaucoup de responsables émettent des réserves. Il n'y a pas de refus net de la part des services mais



principalement de gros doutes, notamment au sein des services techniques. M. le Maire indique que c'est un service qui peut tout à fait accueillir un contrat d'apprentissage, notamment au sein des espaces verts ou du service des bâtiments. Cependant, il fait savoir que cela ne le désespère pas et sait que les agents sauront s'ouvrir à cette idée à force d'en entendre parler. Il estime que si on ne pousse pas un peu les agents, il ne se passera jamais rien. C'est dans ce cadre précis que M. le Maire parle de faire des évaluations car il sait où il va sur ce sujet. Concernant le service de la police municipale, cela est plus compliqué d'accueillir un apprenti en raison de l'armement de la police et des interventions parfois musclées qu'ils peuvent être amenés à rencontrer. Le contrat d'apprentissage peut toutefois être mis en place au sein du service de la comptabilité, de l'état-civil et de l'accueil. M. le Maire indique qu'il est aujourd'hui difficile de recruter de nouvelles personnes, que cela soit dans la fonction publique ou dans le monde privé. Le contrat d'apprentissage peut donc constituer une source de sécurité puisque, une fois formés, les apprentis restent quelque temps au sein de la commune qui les a formés. M. le Maire conclut que c'est dans ce cadre précis que l'évaluation se fera à Brindas.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°10

D.2023.45 : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la commune

Rapporteur : Frédéric JEAN

Par délibération D.2017-62, le conseil Municipal de Brindas a approuvé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents de la Commune de Brindas.

En effet, le décret 201-513 du 24 mai 2014 a instauré dans la fonction publique d'État ce nouveau régime indemnitaire, or selon le principe de parité, ce régime indemnitaire est transposable dans la fonction publique territoriale. En effet, un régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable dans la Fonction Publique Territoriale que celui dont bénéficie un fonctionnaire dans la Fonction Publique d'État, exerçant des fonctions équivalentes.

C'est pourquoi la Commune, conformément à ces dispositions, a décidé de mettre en place un nouveau régime indemnitaire, reprenant l'ancien, et identique à la structure du régime de L'État, le RIFSEEP.

La structure du RIFSEEP adopté par la commune répartit le régime indemnitaire précédent des agents en une part liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste et de l'agent (l'IFSE) et une autre à l'engagement Professionnel (CIA).

Cette dernière part, le CIA, est éventuellement amenée à varier en fonction de la manière de servir de l'agent.

Ce régime concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels positionnés sur emplois permanents relevant du cadre d'emploi concerné, à temps complet, à temps partiel ou temps non complet.

Compte tenu des décrets d'applications sortis au moment de l'adoption de ce nouveau régime indemnitaire, les cadres d'emplois concernés étaient :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

Afin de se mettre en conformité avec l'évolution des textes sortis depuis l'adoption de cette délibération il est proposé d'élargir les cadres d'emplois pouvant bénéficier du RIFSEEP et de préciser certaines dispositions. Ces modifications ont été approuvées par le Comité Social Territorial du 9 juin 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPOUVER** l'ouverture du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants :



- Ingénieur
- Technicien
- Assistant de conservation du patrimoine
- ETAPS
- **D'APPOUVER** l'ouverture du RIFSEEP à l'ensemble des contractuels de droit public (hors vacataires)
- **DE DIRE** que Le RIFSEEP sera suspendu en cas de :
 - Congé de longue maladie
 - Congé de longue durée
 - Congé de grave maladie
- **DE DIRE** que dans le cadre d'une requalification avec rétroactivité d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie ou grave maladie, le RIFSEEP déjà versé au titre du congé de maladie ordinaire demeurera acquis.
- **DE DIRE** que La collectivité maintiendra le RIFSEEP pour les agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement (PPR).
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la commune,
- **DE DIRE** que La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions interviendra après la transmission de la délibération du conseil municipal et son affichage.

Résultat de votes : Unanimité

Point n°11

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Néant

Point n°12

Questions diverses

M. Frédéric JEAN annonce l'arrivée de Mme Stéphanie BOURGUIGNON, nouvelle agente, qui a rejoint aujourd'hui-même le service de l'accueil et de l'état-civil au côté de Véronique SAN JOSÉ et d'Anne-Sophie GUILLEMOT. M. le Maire explique que ce recrutement intervient dans le cadre de l'ouverture du service des titres d'identité sur la commune et en profite pour faire savoir que la délivrance des titres d'identité fonctionne bien. La période de formation des agents est à présent terminée et il tient à les remercier car il s'agit d'un service public réellement important. En effet, les délais étant extrêmement longs dans le Rhône, il était important d'ouvrir ce service pour les Brindasiens et les habitants des autres communes.

M. le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le lundi 25 septembre 2023. Enfin, M. le Maire invite les élus à admirer la maquette de la mairie réalisée par un élève de CE2. L'élève et sa maman ont donné l'autorisation pour son exposition au sein de la mairie pendant deux mois. M. le Maire juge personnellement cette maquette incroyable et extrêmement bien réalisée.

M. Guillaume GIRAUD souhaite évoquer trois sujets :

- L'EHPAD pour savoir où en est la municipalité car les habitants continuent de s'interroger et de l'interpeller à ce sujet.
- Les comptes rendus de commissions municipales. Il lui a été répondu que leur rédaction et diffusion revenaient aux adjoints mais M. GIRAUD dit ne pas partager cette idée. Par ailleurs, il précise vouloir tous les compte rendu des commissions municipales depuis le début du mandat. Il considère cela comme une chose importante puisqu'il faut pouvoir prouver ce que l'on dit ensuite lors des conseils municipaux. Si la retranscription des échanges est difficile, alors il souhaite *a minima* obtenir un relevé de décisions de ce qui a été acté lors des commissions.
- M. GIRAUD souhaite ensuite revenir sur les victoires de l'association sportive de Brindas (ASB) qui a obtenu de beaux résultats et pour lesquels M. GIRAUD les félicite. Il estime que cela contribue à faire rayonner Brindas au niveau national. Cependant, il revient sur le fait d'avoir appris via un post Facebook de l'ASB qu'une cérémonie de remise des prix a été organisée dans les locaux de la salle du conseil



municipal. Bien que cette cérémonie était pertinente au vu des résultats sportifs de l'ASB, M. GIRAUD se demande à quel titre cette cérémonie a-t-elle été organisée ? Qui a invité les participants ? Est-ce M. le Maire et son adjoint délégué aux Sports qui ont organisé cette cérémonie et qui ont invité les participants ? Si tel était le cas, pourquoi tous les élus du conseil municipal n'ont-ils pas été conviés ? Ou bien est-ce M. Frédéric JEAN et M. Thierry BAILLY, à titre personnel, qui ont organisé cette cérémonie et, si oui, M. GIRAUD demande à voir la convention d'utilisation et d'occupation de la salle du conseil municipal.

M. GIRAUD tient à rappeler que l'ensemble des élus contribue à la vie des associations, notamment lors des votes des subventions. Il rappelle également qu'il existe une commission Sport qui peut être sollicitée sur tous les sujets sportifs. Il fait remarquer que cette commission ne s'est d'ailleurs réunie qu'une seule fois sur tout le mandat lors des attributions de subventions aux associations. M. GIRAUD rappelle qu'ils sont à mi-mandat et que les Brindasiens attendent des réponses sur la promesse qui leur a été faite concernant la construction d'un futur pôle sportif. Il considère dommage que le bilan de mi-mandat se résume à l'organisation d'une cérémonie de remise de prix ne respectant pas les us et coutumes protocolaires et républicains. M. GIRAUD les remercie pour leur attention.

M. Frédéric JEAN précise que le projet de l'EHPAD est toujours en cours et que la Commune continue de travailler avec le groupe KORIAN. Cet EHPAD se fera toujours au même endroit et il sera toujours dans les mêmes dispositions que présentées lors des deux réunions organisées à ce sujet. A ce jour, le travail se fait essentiellement sur les eaux usées. La Commune et KORIAN abordent des aspects purement techniques. Un rendez-vous a été fixé au 21 juillet avec le SIAHVVY pour travailler sur la partie « réseaux ». Tant que les choses ne sont pas calées techniquement, M. le Maire explique que le projet de l'EHPAD, ou tout autre projet, ne pourra voir le jour. C'est le même procédé que lorsqu'il y a une construction de bâtiment car il faut valider les réseaux d'eaux ainsi que l'électricité. La Commune discutera de ces éléments avec le SIAHVVY lors de leur réunion du 21 juillet. Concernant les compte rendu des commissions municipales, M. le Maire partage le point de vue de M. GIRAUD à ce sujet et ne souhaite pas ajouter d'autres commentaires. Concernant la cérémonie de remise de prix à l'ASB, M. le Maire précise que c'est l'association elle-même qui a envoyé l'invitation.

Mme Christine BAUDOUIN conteste cette affirmation. Elle précise qu'Émilie BRUNEL a transmis les coordonnées à Thierry BAILLY.

M. Frédéric JEAN fait savoir que M. BAILLY n'a jamais envoyé de mail d'invitation pour cette cérémonie.

Mme Christine BAUDOUIN s'aperçoit qu'elle n'a pas les mêmes informations que M. le Maire.

M. Frédéric JEAN lui demande alors si elle a reçu le mail de Thierry BAILLY invitant l'ASB à cette cérémonie de prix.

Mme Christine BAUDOUIN précise qu'elle n'a pas été invitée tout comme les autres co-présidents de l'ASB.

M. Frédéric JEAN lui demande alors de se renseigner directement auprès d'Émilie BRUNEL car il ne s'occupe pas personnellement de ce genre de chose. Par ailleurs, il précise que la cérémonie a été organisée quasiment une semaine après les résultats du Championnat en raison des vacances scolaires qui approchaient. Il rappelle que l'an passé, l'ASB avait presque obtenu les mêmes résultats que cette année et que cette cérémonie venait donc récompenser ces deux années de réussite.

M. le Maire tient à réitérer le fait que c'est Émilie BRUNEL et l'ASB qui ont envoyé les invitations. Par ailleurs, il fait remarquer que M. Ludovic PICARD, faisant partie de l'ASB, aurait pu confirmer tout cela s'il avait été présent ce soir, car il était à cette cérémonie. La question pourra donc lui être posée. Pour en revenir aux résultats, M. le Maire estime qu'il est important de féliciter l'association. Le club se porte bien et il existe une vraie dynamique notamment grâce aux jeunes adhérents. Les résultats sont là grâce à l'élite du club et M. le Maire juge que cela est une bonne chose, mais estime qu'il ne faut pas non plus oublier que le sport est, avant tout, un loisir. Les jeunes adhérents n'ont pas forcément un niveau élevé en gymnastique, mais ils se régalaient pourtant à en faire. Cela crée donc un équilibre entre l'élite du club et ces jeunes adhérents. Pour conclure, M. le Maire tient à remercier le club, les bénévoles et les entraîneurs de cet engouement.



Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT tente de comprendre et demande alors si c'est bien l'ASB qui a invité et financé le pot.

M. Frédéric JEAN explique que la Commune a une ligne budgétaire « fêtes et cérémonies » pour ce genre de choses.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande alors si c'est bien l'ASB qui a invité les personnes de la section gym uniquement à cette cérémonie.

M. Frédéric JEAN le confirme.

M. Michel WEILL et Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demandent alors si c'est bien la municipalité qui a financé le pot.

M. Frédéric JEAN dit que tout le monde n'était pas présent.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT rétorque qu'ils auraient pu être présents s'ils avaient été invités.

M. Frédéric JEAN l'entend bien et est d'accord avec Mme GAUDET DIT TRAFIT.

M. Fabrice PECOU demande si la location de la salle leur a été facturée.

M. Frédéric JEAN répond par la négative et demande pourquoi il aurait fallu leur faire payer la location de la salle.

M. Fabrice PECOU répond que la location du parc des sports est parfois facturée à certaines associations.

M. Frédéric JEAN invite M. PECOU à ne pas tout mélanger. Pour la facturation de la location du parc des sports, il devait s'agir d'une erreur pour la FCPE. Il voit très bien de quoi il veut parler puisque Mme CHRIQUI-DARFEUILLE et lui-même ont bien reçu son mail et qu'ils sont d'accord avec lui pour dire que cela n'était pas convenable.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT trouve que tout cela est tout de même surprenant qu'une association choisisse elle-même les personnes qu'elle souhaite inviter mais que ce soit la Commune qui finance le pot. Ce fonctionnement la gêne.

M. Michel WEILL estime que cette situation est un excellent cas d'école pour saisir le référent déontologue afin que ce dernier puisse nous dire ce qu'il en pense. M. WEILL précise qu'il n'était pas partie prenante au début de cette histoire d'invitation de l'ASB mais il trouve finalement la situation bien compliquée. Il s'agit donc d'un cas idéal pour ce référent déontologue, d'autant plus qu'il est possible de le questionner collectivement sans que cela ne pose un problème de confidentialité.

M. Guillaume GIRAUD revient sur le fait que la cérémonie ait eu lieu peu de temps après les résultats du Championnat et juge que cela peut tout à fait se comprendre. En revanche, une invitation ne met pas six semaines à arriver puisque cela se fait en une seconde par mail. M. GIRAUD aurait aimé être simplement prévenu qu'une cérémonie avait lieu.

M. Frédéric JEAN entend très bien les remarques des uns et des autres mais réitère que l'invitation provient de l'ASB section gym et concernait ses équipes.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT le coupe et fait remarquer que Christine BAUDOUIN, ici présente, est présidente de l'ASB et n'était même pas informée.

Mme Christine BAUDOUIN rectifie en disant que la section gym l'avait prévenue.

M. Frédéric JEAN dit que M. PICARD fait partie de l'ASB et il était pourtant bien présent à cette cérémonie.



M. Guillaume GIRAUD conclut sur le fait qu'il n'est pas contre cette cérémonie mais qu'il aurait simplement aimé être convié. Il explique sa position par le fait que les élus étudient, chaque année, tous les dossiers d'attributions de subventions aux associations. Ils discutent également des projets des associations et étudient attentivement leurs demandes de subventions exceptionnelles qui permettent aux associations concernées de pouvoir justement se déplacer jusqu'au lieu du Championnat. Il ajoute que les élus sont tous heureux de les soutenir et trouve dommage qu'au moment où les élus pourraient les féliciter de vive voix et passer un moment agréable, ils apprennent qu'ils ne sont pas conviés. **M. GIRAUD** estime qu'il s'agit d'un problème de considération et trouve cela dommage. Déontologiquement, **M. GIRAUD** trouve même cela un peu juste mais il ne souhaite pas que cela pénalise l'ASB au final.

M. Frédéric JEAN souhaite à présent répondre à **M. GIRAUD** sur sa question concernant le pôle sportif. Concernant les commissions Sport...

M. Guillaume GIRAUD le coupe et précise qu'il y a eu deux commissions Sport sur tout le mandat : une sur les attributions de subventions aux associations et une autre où il leur a été présenté trois projets sur lesquels il estime, personnellement, qu'il est urgent d'attendre.

M. Frédéric JEAN explique que la suite va arriver et qu'il n'est pas inquiet quant aux projets sportifs de la commune. **M. le Maire** indique qu'ils sont actuellement à mi-mandat et qu'il leur reste trois ans pour sortir le projet sportif. Aucune date butoir n'a été fixée contrairement au groupe scolaire. **M. le Maire** rappelle qu'il est urgent de ne pas se presser, de travailler correctement et d'analyser les besoins des associations qui ont été récoltés par un cabinet spécialisé. Les élus ont pu prendre connaissance des résultats de cette étude via une restitution.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si cette restitution s'est faite uniquement lors d'une commission Sport. En raison de l'absence de compte rendu, elle explique ne pas être informée de ladite restitution.

M. Frédéric JEAN dit qu'il lui enverra l'étude qui a été menée puisque cette dernière est communicable. Il précise qu'il n'y a rien de secret là-dedans, en revanche, il l'avertit que l'étude comporte environ trois cents pages.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT souligne que c'est pour cela que des comptes rendus de commissions doivent être faits afin d'éviter de devoir relire des études de trois cents pages.

M. Frédéric JEAN ajoute qu'une slide de power point avait été faite sur cette étude et qu'il lui enverra également cet élément. Il reprend sur le projet du pôle sportif et précise qu'ils sont encore dans les temps malgré le fait qu'il reste encore plein de choses à décider. La commission Sport se réunira à nouveau à ce sujet. Il explique que, dans son esprit, toute l'année 2023 était consacrée à une année de préparation de ce projet. Cela permettra d'avoir un budget précis car, dans une étude et un plan pluriannuel, il est juste noté un montant global qu'il faut affiner par la suite en fonction des souhaits et des besoins. **M. le Maire** indique qu'une fois cela fait, ce montant sera à valider lors du vote du budget 2024 pour un démarrage des travaux en 2024 voire 2025.

M. Guillaume GIRAUD fait remarquer que la date de ce jour du 3 juillet est également la date du premier conseil municipal d'installation de ce mandat qui s'est tenu le 3 juillet 2020. Cela fait donc trois ans pile que **M. le Maire** a été réélu.

M. Frédéric JEAN ne se souvenait plus de la date précise. Il se corrige en expliquant qu'il reste donc un peu moins de trois ans pour le projet du pôle sportif puisque les élections municipales devraient avoir lieu vers mars-avril 2026.

M. Laurent FERLET revient sur le projet de l'EHPAD et fait remarquer que le groupe KORIAN a changé de nom et s'appelle dorénavant CLARIANE. Il suggère à **M. le Maire**, sur le ton de l'humour, de faire dorénavant attention à l'appellation utilisée pour évoquer le groupe KORIAN afin d'éviter tout malentendu.

M. Frédéric JEAN le remercie de cette information et confie qu'il ignorait ce changement de nom.



M. Michel WEILL en profite pour revenir à son tour sur le projet de l'EHPAD et revient sur le fait que M. le Maire a beaucoup évoqué l'existence d'études techniques en cours. Il s'interroge si ces études sont des études de faisabilité ou bien des études post-décision. S'il s'avérait être des études post-décision, il aimerait savoir si la Commune a réussi à se mettre d'accord sur le prix de vente des terrains.

M. Frédéric JEAN indique qu'il n'y a pas eu d'accord quant au prix de vente des terrains et fait savoir qu'il raisonne de la même manière que pour le terrain qui appartient à la Commune pour le projet de la ZAC des Verchères. Il demande aux élus de se rappeler cet apport en nature qui existait dans le traité de concession. A l'époque, l'OPAC avait mis la pression sur la Commune pour vendre rapidement le terrain communal. Il rappelle avoir toujours refusé de le vendre tant que les choses n'avaient pas avancé. Le cas de la vente du terrain avec le groupe KORIAN est similaire. M. le Maire fait savoir qu'il a en sa possession la proposition tarifaire de KORIAN pour ces terrains et que cette dernière est conforme à l'estimation des Domaines. Cela étant dit, tant que la Commune n'aura pas le moratoire sur la partie faisabilité, il estime que cela ne servira à rien de communiquer dessus via une commission générale. M. le Maire préfère s'assurer de la faisabilité technique du projet dans un premier temps, d'où la réunion avec le SIAHVY le 21 juillet prochain. A la suite de cette réunion, M. le Maire explique qu'il faudra à nouveau laisser un peu de temps pour laisser le syndicat travailler sur ce sujet sans oublier que les vacances estivales approchent et que la réponse n'aura sans doute pas lieu avant la rentrée de septembre. Toutefois, M. le Maire ne cache pas que le groupe KORIAN, désormais appelé CLARIANE, met la pression sur la Commune pour avancer sur le projet. Il réitère le fait qu'il préfère préserver les terrains communaux tant qu'il n'y a rien de sûr pour la faisabilité du projet.

M. Guillaume GIRAUD demande à qui revient le coût pour mener ces études de faisabilité.

M. Frédéric JEAN répond que c'est à la charge du SIAHVY. Il explique que le réseau d'eaux est unitaire à cet endroit et qu'il n'existe pas de réseau pour l'évacuation des eaux pluviales. La Commune profiterait donc de ce projet pour réaliser un réseau séparatif sous l'égide du SIAHVY pour le projet de l'EHPAD mais également pour tous les équipements sportifs communaux. Puisqu'en effet le projet est de couvrir les terrains de tennis comme cela a été évoqué longuement lors d'une commission.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT fait remarquer à M. le Maire qu'il parle de couvrir les terrains de tennis alors que depuis trois ans, elle entend dire que le sol des courts n'est pas stable et que beaucoup d'argent est dépensé pour stabiliser ce sol. Elle est donc surprise par ce projet de dépenser des milliers d'euros pour couvrir un équipement dont le sol ne serait pas stable.

M. Frédéric JEAN lui demande si elle fait partie de la commission Sport.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT répond par la négative d'où l'utilité des comptes rendus de commissions envoyés à tous les élus.

M. Frédéric JEAN explique que c'est effectivement une crainte d'avoir des tassements de terre sur le terrain des tennis, en conséquence, une étude de sol sera réalisée avant de couvrir les courts de tennis. M. le Maire est d'accord avec Mme GAUDET DIT TRAFIT sur le fait que l'on ne peut pas dépenser de l'argent dans un projet de couverture des terrains de tennis sans rénover le sol. Il demande à prendre un peu de recul vis-à-vis des situations et de ne pas tout prendre au mot. Par ailleurs, les études de sol sont obligatoires avant tout projet au même titre que la construction d'une maison individuelle. M. le Maire a pris l'exemple des terrains de tennis mais il aurait bien pu prendre également l'exemple d'une extension des locaux du judo.

M. Gérard BICHONNIER souhaite revenir sur la cérémonie pour l'ASB qui est LE club référent pour le sport à Brindas. M. BICHONNIER les félicite pour leur victoire et estime qu'ils ne doivent rien à personne pour avoir eu ces résultats. Il espère que, grâce à cette association, la commune parviendra à décrocher le label « ville sportive » comme cela était prévu dans leur promesse de campagne. Néanmoins, M. BICHONNIER tient à garder espoir puisqu'il reste encore trois ans de mandat.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec M. BICHONNIER sur le fait que le label « ville sportive » est un engagement de leur campagne municipale au même titre que le label « Villages et Villes citoyens » ou encore le dispositif « Voisins vigilants ». M. le Maire explique que ce sont des dossiers de candidature qui doivent être montés et,



qu'en fonction
événements

des
sportifs, il est

possible d'obtenir le label « ville sportive ». Il explique également que le dossier de candidature pourrait se faire par les résultats obtenus de l'ASB mais également par l'accueil des Championnats de France de para cross adapté qui a eu lieu sur la commune en mars dernier. Ces deux événements permettront d'alimenter ce dossier de candidature mais il ne faut pas oublier que cela se fait également sur des années et qu'il existe plusieurs catégories et niveaux pour les communes candidates. M. le Maire prend à titre d'exemple la ville de Chaponost qui a obtenu le premier niveau. D'autres communes ont mis presque vingt ans pour obtenir le deuxième voire le troisième niveau. Il ajoute que les équipements sportifs sont également pris en compte pour obtenir le label. Malheureusement, en matière de sport, la commune est relativement pauvre. Il faut donc, dans un premier temps, revoir tous les équipements sportifs. La commune bénéficie déjà des victoires sportives mais cela ne suffira pas à obtenir le label sans avoir des équipements sportifs communaux dignes de ce nom.

M. Fabrice PECOU indique qu'il a travaillé avec M. Lionel TOUZET et M. Thierry BAILLY sur ce projet de label « ville sportive » et qu'ils ont même rencontré l'adjoint au Sport de Chaponost. Il explique qu'ils ont ainsi pu prendre connaissance du dossier de candidature de la ville de Chaponost et qu'ils se sont rendus compte qu'il ne suffit pas d'organiser une seule fois sur sa commune le Championnat de France de para cross adapté. Il ajoute qu'il faudrait tous les ans avoir une activité sportive continue sur la commune. Il prend l'exemple de Chaponost qui propose tous les week-end un événement sportif. Il souligne que la presse locale met régulièrement en valeur ces événements. Par ailleurs, la ville de Chaponost a également la chance d'avoir des équipements sportifs digne de ce nom.

M. Frédéric JEAN souligne que la ville de Chaponost est en avance sur Brindas quant aux infrastructures.

M. Fabrice PECOU est d'accord mais précise que la ville organise tous les week-ends également un événement sportif sur son territoire tel que le karaté, le football, etc.

M. Frédéric JEAN l'entend mais précise que cela provient également de la richesse des associations. Brindas a la chance également de bénéficier de cette richesse sur son territoire.

M. Fabrice PECOU s'excuse mais il trouve que cela ne bouge pas suffisamment au niveau du sport à Brindas.

M. Frédéric JEAN lui fait remarquer que les associations sportives seront contentes d'entendre les propos de M. PECOU.

M. Guillaume GIRAUD intervient mais inaudible car hors micro allumé.

M. Frédéric JEAN précise que les événements d'ampleur peuvent être accueillis sur la commune mais cela ne remplacera jamais les équipements sportifs. Pour revenir au Championnat de France de para cross adapté, M. le Maire explique que c'est clairement le lieu qui a permis d'emporter la candidature pour accueillir cet événement.

M. Fabrice PECOU précise néanmoins que si l'organisateur de cet événement n'était pas venu lui-même toquer à la porte et ne connaissait pas Lionel TOUZET, il ne se serait rien passé. La Commune n'avait rien prévu là-dessus à la base. Il ajoute que lorsque des personnes veulent faire les choses à Brindas, on préfère les virer.

M. Frédéric JEAN ne comprend pas la raison pour laquelle M. PECOU sous-entend que l'on vire des personnes.

M. Fabrice PECOU lui demande s'il a la mémoire courte et lui rappelle qu'en octobre 2022, à un mois de l'échéance, il lui a été annoncé que le cyclo-cross qu'il souhaitait organiser n'aurait finalement pas lieu.

M. Frédéric JEAN dit s'en souvenir et ajoute qu'il avait appris ce projet ce jour-là.

M. Fabrice PECOU lui rappelle que trois champions du monde et un champion olympique devaient venir à cet événement.

M. Frédéric JEAN revient sur ces événements annoncés et précise que le cyclo-cross est un beau projet mené par Fabrice PECOU qui en est un passionné mais il ajoute que, dans ce cas de figure, les résultats n'auraient pas impacté Brindas puisque l'association elle-même n'est pas Brindasienne. Cela n'empêche pas que cela reste du



sport.

M. Fabrice PECOU intervient à plusieurs reprises mais les propos sont inaudibles car hors micro allumé.

M. Frédéric JEAN lui demande de le laisser terminer sa phrase et reprend sur le fait qu'il y a plein d'autres manières d'avancer sur ce projet de label « ville sportive ». M. le Maire ajoute qu'aujourd'hui des choses ont été faites au niveau du sport là où, sans vouloir être désagréable, rien n'avait été fait auparavant. Il s'agit là de choix politique. Il souligne qu'auparavant des choses avaient été plutôt entreprises au niveau de la culture avec la construction de la médiathèque. M. le Maire estime qu'il est nécessaire de se concentrer également dans le domaine du sport.

M. Guillaume GIRAUD rétorque qu'il existe tout de même une offre sportive.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec M. GIRAUD. Il revient sur les propos de M. BICHONNIER quant au label « ville sportive » et souligne que l'attribution de ce label fonctionne aussi en fonction des résultats sportifs des associations de la commune. M. le Maire reste confiant et pense que les choses vont se mettre progressivement en place pour obtenir ce label.

M. Patrick BIANCHI souhaite revenir sur les propos de M. le Maire lorsque ce dernier disait que : « rien n'a été proposé auparavant en termes d'offre sportive. »

M. Frédéric JEAN précise qu'il parlait surtout d'équipements sportifs. Il rappelle que c'est la CCVL qui a créé le gymnase Alain MIMOUN situé à proximité du collège.

M. Patrick BIANCHI lui fait tout de même remarquer que la salle de gymnastique a été réalisée par la Commune afin de pouvoir répondre à un réel besoin des gymnastes et qui, grâce à cet équipement, ont commencé à briller par leurs performances et obtiennent aujourd'hui de beaux résultats.

M. Frédéric JEAN donne raison à M. BIANCHI sur la salle de gymnastique mais lui demande s'il se souvient de son année de construction.

M. Patrick BIANCHI répond qu'elle a été faite en même temps que le gymnase avant 2008.

M. Frédéric JEAN explique qu'il raisonnait par mandat, et qu'il lui semblait bien que cet équipement avait été réalisé avant le mandat de Mme AGARRAT. Le gymnase et la salle de gymnastique en particulier ont été construits sous le mandat de Jean-Marc PECOLLET, c'est pour cette raison que M. le Maire disait que rien n'avait été fait en termes d'équipements sportifs sous le mandat précédent. Il parlait du mandat de Mme AGARRAT de 2008 à 2014.

M. Patrick BIANCHI fait remarquer au passage que Mme Christiane AGARRAT était première adjointe de M. Jean-Marc PECOLLET avant d'être élue Maire en 2008. Effectivement sous son mandat, c'est la médiathèque qui a vu le jour.

M. Frédéric JEAN ne souhaite pas remettre en cause quoi que ce soit car la médiathèque est bien là et est très réussie et utilisée.

M. Patrick BIANCHI ajoute que le Carré d'Ass a également vu le jour sous le mandat de Mme AGARRAT.

M. Frédéric JEAN lui répond qu'il n'a aucun problème avec cela et conclut sur le fait que c'est une bonne chose que le gymnase soit intercommunal.

M. Patrick BIANCHI a une dernière question concernant l'OPAC. Il lui semble qu'il a été annoncé en début d'année qu'un rendez-vous était prévu avec l'OPAC avant que ce dernier ne soit annulé au dernier moment. M. BIANCHI aimerait donc savoir où cela en est.

M. Frédéric JEAN explique que l'OPAC a été reçu il y a deux mois et qu'il les revoit bientôt. Il avoue avoir parfois la désagréable impression de faire des réunions sans que cela n'avance pour autant. M. le Maire explique que l'OPAC est actuellement en train d'acquérir des terrains et qu'ils ont rencontré tous les propriétaires concernés.



Certains leur
vendu des

ont déjà
terrains. Il

indique que l'OPAC est actuellement en train d'étudier l'équilibre financier de l'opération, compte tenu de l'augmentation du coût du foncier par rapport à la situation initiale. Au prochain rendez-vous, l'OPAC devrait leur présenter cet équilibre d'opération afin de voir ensemble comment cela fonctionne. M. le Maire assure que les élus seront informés de cette opération puisqu'il existe une obligation de délibérer de la CRACL au conseil municipal une fois par an. Il s'agit de la totalité des sommes investis par l'OPAC. Les choses avancent donc mais tout doucement. M. le Maire aurait aimé annoncer d'autres choses car, au-delà du sujet des Verchères, le projet est important, tout comme le Morillon, puisque la commune manque de logements privés et sociaux. Danielle GEREZ, adjointe aux Affaires sociales, le lui rappelle d'ailleurs régulièrement. Cela n'est pas par manque de volonté politique mais à cause de logements bloqués par les recours des riverains. M. le Maire rappelle que ce ne sont pas moins de 140 logements sociaux qui sont actuellement bloqués. Comme tout le monde le sait, la Commune est carencée, et n'est pas prête de s'en sortir si des recours se font sur chaque projet immobilier.

Un élu, hors micro allumé, fait remarquer que tous les logements sortent au même endroit.

M. Frédéric JEAN répond qu'ils ne sortent pas de terre au même endroit mais dans un même périmètre établi et que cette réalité vient des dispositions prévues par la loi. Il estime que les parlementaires devraient se saisir de cette question et demander la rectification de la loi car toutes les communes de France sont aujourd'hui concernées. M. le Maire affirme que cela ne l'amuse pas de concentrer tous les logements dans un même périmètre et ajoute que les choses risquent même de s'aggraver, bien que le Sénat soit en train de mettre la pression sur le Gouvernement afin d'obtenir un amendement la loi ZAN (zéro artificialisation nette). En effet, lorsque l'on prend connaissance de la loi ZAN, on comprend que cela s'avèrera encore plus compliqué à l'avenir. Cela aura pour conséquence des hausses du coût du foncier et l'on reviendra vers une société où des tours seront construites - tours qui ont été détruites par endroit car insalubres et défigurant le paysage. En effet, pour respecter la zéro artificialisation nette des sols mais continuer le développement des projets immobiliers pour répondre aux exigences des logements sociaux, les communes n'auront pas d'autres choix que de revenir à ce type de construction, dans un même périmètre, avec des hauteurs de bâtiment revues à la hausse.

M. le Maire se dit farouchement opposé à cette loi et pense que tous les élus autour de cette table, peu importe l'étiquette politique, sont contre cette idée. Néanmoins, c'est le sens de la loi ZAN. Pour revenir à la Zac des Verchères, il indique qu'il y aura bien entendu des arbitrages, la construction de ces logements constitue un projet très important pour la commune, et il regrette que tout cela « pédale dans la semoule » en ce moment, non parce que la Commune n'a pas fait correctement les choses, mais parce que des éléments extérieurs viennent bloquer l'avancée de ces projets de construction.

M. le Maire propose de conclure ce conseil municipal et de laisser la parole au public.

La séance est levée à 20h13. La parole est ensuite donnée au public.

Le Secrétaire de séance,

Fabrice VERICEL



Le Maire,

Frédéric JEAN